

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 25 avril 2025
N° CP-2025-3-5-2
N° applicatif 11527

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction éducation et jeunesse

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2025 AUX ÉCOLES ET AUX COLLÈGES ALSACIENS POUR LES CLASSES DE DÉCOUVERTE, VOYAGES SCOLAIRES, VISITES MÉMORIELLES

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre de sa politique éducative attribue des subventions pour les voyages et sorties scolaires organisés par les collèges et écoles publics et privés du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 244 736 € pour les voyages scolaires des collèges publics et privés du Bas-Rhin (1 668 élèves – 27 voyages), les sorties scolaires avec nuitées pour les collèges et écoles publics et privés du Haut-Rhin (2 291 élèves – 59 sorties scolaires avec nuitées), et les sorties vers les lieux de mémoire des collèges publics et privés (7938 élèves - 92 visites).

La Collectivité européenne d'Alsace finance le fonctionnement des collèges publics et privés et attribue des subventions pour les voyages et sorties scolaires organisés par les collèges et écoles publics et privés.

Le présent rapport propose l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des voyages et des sorties scolaires vers les lieux de mémoire alsaciens des collèges publics du Bas-Rhin d'une part, et des sorties scolaires avec nuitées pour les collèges et écoles publics et privés du Haut-Rhin d'autre part, selon les modalités suivantes :

Voyages et sorties scolaires pour les collèges publics et privés du Bas-Rhin

La Collectivité européenne d'Alsace prend en charge les voyages scolaires des collèges publics et privés du Bas-Rhin (délibération n° CG/2009/12, du Conseil Général du Bas-Rhin), à hauteur de 5 € par élève et par nuitée en limitant le nombre de participants, pour chaque collège, à 30 % des effectifs et en prévoyant une durée minimale de 4 nuitées (et maximale de 9 nuitées), à l'exception toutefois des échanges franco-allemands qui sont subventionnés sur le fonds de concours académique « langue et culture régionales » géré par la délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV) du Rectorat.

Dispositif d'aide aux sorties et voyages scolaires des collèges – volet mémoriel

La Collectivité européenne d'Alsace, dans la continuité de la politique mémoire portée par le Pôle mémoire Archives d'Alsace, a décidé le 19 juin 2023 des nouvelles modalités de prises en charge pour la visite des lieux mémoriels à destination des collégiens alsaciens, harmonisés à l'échelle de l'Alsace (délibération n° CD-2023-3-5-3), selon les modalités suivantes :

A partir de septembre 2023, les frais sont pris en charge par la Collectivité pour les élèves des classes de 3^{ème} des collèges publics, selon les modalités suivantes :

- les frais d'entrée, de visite guidée et de transport (100%), sur présentation des factures mentionnant le nombre d'élèves, pour les visites des sites régionaux ;
- les frais d'entrée, de visite guidée et des frais de transport (20 %), sur présentation des factures mentionnant le nombre d'élèves, pour les visites des lieux de mémoire nationaux.

Sorties scolaires avec nuitées pour les écoles et collèges publics et privés du Haut-Rhin

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réuni le 20 octobre 2022 (délibération n° CD-2022-4-5-3) a décidé de poursuivre la prise en charge des sorties scolaires avec nuitées pour les collèges et les écoles publics et privés du Haut-Rhin.

Il s'agit exclusivement de séjours dans les centres agréés de catégorie A et B du Haut-Rhin. Une subvention est accordée sur la base de 10 € par élève et par nuitée. Le versement effectif de la subvention se réalise après transmission de la facture acquittée ainsi que l'attestation de séjour dans la limite du montant accordé.

Pour rappel, les centres de catégorie A sont des structures permanentes d'accueil en pension complète, mettant à disposition des établissements scolaires des intervenants de vie quotidienne et/ou d'enseignement. Les activités proposées sont axées sur la découverte de l'environnement. Chaque centre propose par ailleurs des activités qui lui sont spécifiques (ex : apprentissage de la langue allemande, patrimoine médiéval et musique, sports de montagne...).

Les centres de catégorie B sont des structures permanentes d'accueil en pension complète, sans mise à disposition de personnel éducatif.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 244 736 €, réparties de la manière suivante :
 - aux collèges publics alsaciens figurant dans l'annexe 1, pour les voyages scolaires pour un montant de 36 875 €,
 - aux collèges privés alsaciens figurant dans l'annexe 2, pour les voyages scolaires pour un montant de 4 080 €,
 - aux collèges et aux écoles publics et privés du Haut-Rhin figurant dans l'annexe 3, pour les sorties scolaires avec nuitées à hauteur de 74 010 €,
 - aux collèges publics alsaciens figurant dans l'annexe 4, pour les sorties scolaires vers les lieux de mémoire pour un montant de 125 560 €,

- aux collèges privés alsaciens figurant dans l'annexe 5, pour les sorties scolaires vers les lieux de mémoire pour un montant de 4 211 €.
- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | NATANA | Montant |
|--------------|-----------|-----------|---------|----------------------|------------------|
| P207 | O006 | P207E01 | T100 | (3455) 65-657382-221 | 36 875 € |
| P207 | O006 | P207E01 | T101 | (2278) 65-65748-221 | 4 080 € |
| P207 | O006 | P207E01 | T102 | (2278) 65-65748-221 | 74 010 € |
| P207 | O006 | P207E01 | T103 | (3455) 65-657382-221 | 125 560 € |
| P207 | O006 | P207E01 | T104 | (2278) 65-65748-221 | 4 211 € |
| TOTAL | | | | | 244 736 € |

Les subventions seront versées aux écoles et aux collèges en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.